

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 03 mars 2026

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026 : PUBLICATION DES CANDIDATURES DU 1^{ER} TOUR

Les élections municipales et communautaires auront lieu les 15 et 22 mars 2026 afin d'élire les conseillers municipaux et communautaires.

La phase de déclaration des candidatures s'est terminée le 26 février 2026 à 18h00.

Le 27 février 2026 à 09h00 s'est déroulé le tirage au sort de l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage pour les 80 communes des Hautes-Pyrénées comptant au moins deux listes candidates :

Les listes candidates commune par commune sont accessibles sur : hautes-pyrenees.gouv.fr

Ce lundi 2 mars 2026 signe l'ouverture de la campagne électorale officielle du 1^{er} tour jusqu'au 14 mars 2026 à 00h.

Pour favoriser l'information des électeurs, le ministère de l'Intérieur publiera les professions de foi fournies par les candidats, dans les communes de 2 500 habitants et plus, pour lesquelles les commissions de propagande auront décidé de cette mise en ligne, le 09 mars 2026 à l'adresse suivante : <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/index.html>

Les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 en chiffres :

469 communes dans les Hautes-Pyrénées dont 437 communes de moins de 1 000 habitants.

559 listes de candidatures déposées (134 conduites par des femmes) soit 6771 candidats (dont 4805 sortants) :

- 256 sur l'arrondissement de Tarbes ;
- 102 sur l'arrondissement d'Argelès-Gazost ;
- 201 sur l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre.

80 communes comptant au moins deux listes candidates.

386 communes comptant qu'une seule liste candidate.

3 communes n'ayant pas de liste candidate (Artalens-Souin -Ayzac-Ost -Villenave-près-Marsac).

RAPPEL DE L'HARMONISATION DU MODE SCRUTIN MUNICIPAL ENTRE TOUTES LES COMMUNES

Depuis la loi du 21 mai 2025, toutes les listes doivent respecter **la parité**, c'est-à-dire être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec une alternance obligatoire.

Par ailleurs le mode de scrutin aux élections municipales est désormais pour toutes les communes (+/- 1000 habitants) **un scrutin de liste proportionnel à deux tours.**

Ainsi le **panachage** (biffer ou rayer un candidat sur un bulletin) n'est plus possible. Le décret n°2025-778 du 6 août 2025 précise notamment que les bulletins comportant une modification de l'ordre des candidats ou une mention manuscrite sont désormais considérés comme nuls. En revanche, le décret autorise, dans les communes de moins de 1000 habitants, que les circulaires des candidats soient utilisées comme bulletin ainsi que les bulletins manuscrits.

Dans toutes les communes, à l'issue du premier tour, si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé. Lors du second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner.

Tout en généralisant le même mode de scrutin à toutes les communes, la loi de 2025 prévoit des aménagements pour les communes de moins de 1 000 habitants pour tenir compte des difficultés à composer des listes :

- les listes sont considérées comme des listes complètes dès lors qu'elles comptent jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif théorique du conseil municipal. Dans le cas où une liste obtient plus de sièges qu'elle n'a des candidats, les sièges qu'elle ne peut pas occuper restent vacants ;
- la déclaration de candidature d'une liste peut être enregistrée dès lors qu'elle compte jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif du conseil municipal ;
- après les élections municipales, le conseil municipal est réputé complet s'il compte au moins 5 élus dans les communes de moins de 100 habitants, 9 dans les communes de 100 à 499 habitants et 13 conseillers dans les communes de 500 à 999 habitants ;

DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA
COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tél : 05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80

Mél : pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES

tel : 05 62 56 65 65

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

@prefet65    